

- une détermination des phénotypes érythrocytaires autres que ABO et Rhésus D (préconisée)

2.1.1.1 GROUPE SANGUIN ABO ET RHESUS STANDARD D :

Aucune erreur ne peut être tolérée dans le groupage sanguin. Aussi il est nécessaire d'apporter le plus grand soin à l'identification du prélèvement et à la transcription des résultats.

Le groupage sanguin doit être réalisé, sur chaque don, par deux techniciens différents, utilisant deux réactifs différents et réalisant chacun :

- une détermination du groupe ABO incluant une épreuve globulaire de Beth-Vincent et une épreuve sérique de Simonin ;

- une détermination du groupe Rhésus D avec recherche obligatoire du phénotype D faible (antigène Du) par test de Coombs indirect chaque fois que le résultat du groupage Rhésus D est négatif.

En cas de discordance des résultats, des examens complémentaires sont nécessaires. A cet effet, on peut s'adresser à un laboratoire spécialisé. Les résultats des groupages sanguins, une fois confrontés pour vérifier leur concordance, seront inscrits sur un registre et contresignés par les techniciens responsables ou sauvegardés dans un fichier informatisé.

Une carte provisoire de groupe sera remise au donneur lorsque le groupage sanguin est effectué pour la première fois. Elle deviendra définitive après une deuxième détermination sur un autre prélèvement de sang.

Avant étiquetage, une confirmation de la concordance du groupage sanguin ABO et D doit être réalisée, à partir de la tubulure de l'unité de sang par une épreuve globulaire.

En cas de discordance, des investigations supplémentaires seront nécessaires.

2.1.1.2 DETERMINATION DES PHENOTYPES ERYTHROCYTAIRES AUTRESQUE ABO ET RHESUS D :

Le phénotypage RH(C,c,E,e) et le phénotypage Kell(K) sont préconisés pour les concentrés érythrocytaires destinés à la transfusion des filles, des femmes en âge de procréer et des polytransfusés.

En cas d'immunisation du receveur, un phénotypage érythrocytaire plus élargi (Fya, JKa,...) est réalisé et mentionné sur l'étiquette du CGR à transfuser.

2.1.2 DEPISTAGE DES MALADIES TRANSMISSIBLES :

Dans le cadre du renforcement des mesures de prévention du risque infectieux post-transfusionnel, les analyses suivantes sont effectuées obligatoirement sur chaque unité de sang destinée à la transfusion :

- la recherche des anticorps anti-syphilitiques;
- la recherche de l'antigène HBs associé à l'hépatite virale B ;
- la recherche des anticorps anti-HIV dirigés contre le virus de l'immunodéficiences humaine ;
- la recherche des anticorps anti-HCV dirigés contre le virus de l'hépatite virale C.

Les tests rapides de dépistage de marqueurs infectieux type bandelettes et latex ne doivent pas être utilisés pour la qualification biologique du don.

Tout résultat de dépistage des anticorps anti-HIV positif doit être, obligatoirement, confirmé par la technique de Western Blot.

Toute unité de sang trouvée positive vis-à-vis d'un marqueur infectieux doit être détruite suivant les procédures en vigueur.

Tout résultat positif doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

